

Accord-Cadre **CPU-Cnous**

[le 26 mai 2016, à Orléans]



Accord-cadre CPU-Cnous

Entre

La Conférence des présidents d'université (CPU), sise 103 Boulevard Saint Michel, 75005 Paris, France,
représentée par son président, Monsieur Jean-Loup Salzmann, d'une part,
ci-après dénommée « la CPU »

Et

Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous), sis 69 Quai d'Orsay, 75007 Paris, France,
représenté par sa directrice, Madame Marie Message d'autre part,
ci-après dénommé « le Cnous »

Préambule

Les signataires

La Conférence des présidents d'université (CPU) rassemble les dirigeants des 74 universités de notre pays, ainsi que ses 3 universités de technologie, 3 instituts nationaux polytechniques, 4 écoles normales supérieures, plusieurs grands établissements et l'ensemble des communautés d'universités et d'établissements. La CPU compte ainsi 130 membres, sur l'ensemble du territoire national, et représente, grâce à ses liens avec les organismes et écoles, la plus grande part des forces d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation françaises.

Représentant plus d'1,6 million d'étudiants, la CPU est, depuis plus de 40 ans, force de proposition et de négociation sur toutes les questions universitaires auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux et acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, de partenaires économiques et sociaux et d'institutions territoriales, nationales et internationales. La CPU a de plus un rôle croissant envers la société et le grand public, afin de mieux faire connaître les universités, leurs débouchés et réussites, et les apports que doit permettre la recherche de haut niveau qui y est conduite, dans tous les champs de la connaissance.

La CPU regroupe des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, qui développent au profit des étudiants des services (en matière de sport, santé, culture, handicap, soutien aux initiatives, etc.), qui participent à leur réussite académique et leur apprentissage citoyen. Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et leurs

regroupements ont vocation à remplir un rôle central dans la coordination des différents services et acteurs engagés dans ces missions.

Le **Centre national des œuvres universitaires et scolaires** (Cnous), les centres régionaux (Crous) et les structures qu'ils pilotent, au plus près des usagers et des étudiants, ont, depuis leur création par la loi en 1955, la mission de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et d'étude de l'ensemble des étudiants. Leur mission a été élargie à toute la « communauté universitaire », selon les termes de la loi du 22 juillet 2013.

Le Cnous, les Crous et leurs structures au plus près des usagers et de leurs partenaires représentent un réseau d'établissements publics en charge de la vie étudiante, compétents à l'échelle de leur territoire pour l'ensemble des étudiants. Leur mission sociale (bourses sur critères sociaux, aides financières) s'étend à tous les services de proximité de la vie quotidienne des étudiants (logement, restauration, culture). Le Cnous agit comme l'opérateur de différents ministères au premier rang desquels le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. De par son expérience et sa capacité d'expertise, le Cnous est force de propositions dans les domaines des services et de l'aide aux étudiants, pour mieux les accompagner tout au long de leurs études et dans le cadre de la mobilité nationale et internationale.

Dans le cadre de ses missions, le réseau des Crous est ainsi chargé :

- de l'accompagnement social et de la gestion d'aides financières pour les étudiants qui en ont besoin ;
- du logement des étudiants, notamment boursiers ou internationaux ;
- de services de restauration adaptés aux étudiants et à la communauté universitaire ;
- du soutien aux initiatives et créations étudiantes ;
- de la contribution à l'animation de la vie des campus par l'organisation d'activités qui concourent à l'éducation et la socialisation des étudiants.

Leurs stratégies sont articulées à celles des établissements d'enseignement supérieur.

Contexte

Les universités et le réseau des Crous sont des partenaires naturels de longue date ; cette coopération a été précédemment formalisée dans des accords nationaux et locaux.

La CPU et le Cnous souhaitent renforcer leurs relations et adapter leur partenariat aux mutations et dynamiques que connaissent l'enseignement supérieur et la recherche, en France comme à travers le monde. Cette collaboration renouvelée se déploie dans le cadre, notamment :

- de la loi du 22 juillet 2013, relative à l'enseignement supérieur et la recherche, qui précise que :
 - o la coordination territoriale des établissements d'enseignement supérieur doit être améliorée ;

- les regroupements territoriaux d'établissements ont la responsabilité d'élaborer, en concertation étroite avec les Crous et en associant les collectivités territoriales, un « projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire », conçu en amont du contrat quinquennal de site conclu entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur. La question des étudiants concernés par ces schémas doit être posée dans chaque territoire ;
 - les Crous contribuent à l'amélioration des conditions de vie et de travail de l'ensemble des membres de la communauté universitaire.
- De l'implication croissante des collectivités territoriales dans les questions d'enseignement supérieur, de vie étudiante, de recherche et d'innovation. En concertation avec les acteurs, elles conçoivent de plus en plus de schémas stratégiques dans ces domaines : il importe qu'ils aient un volet dédié à la vie étudiante.
- Du plan national pour la vie étudiante, présenté le 1^{er} octobre 2015 par le Président de la République à l'occasion des 60 ans des Crous, élaboré à la suite d'une large concertation à laquelle la CPU et le Cnous ont contribué et dont ils entendent favoriser la bonne mise en œuvre. Il vise notamment :
- la simplification des démarches et un meilleur recours effectif aux droits, grâce à une meilleure coordination des institutions, la révision des procédures administratives et le développement de nouveaux services numériques ;
 - l'amélioration des conditions de vie et d'études, dans le prolongement des efforts récents réalisés en matière d'aides directes. L'accent y est notamment mis sur l'accès à des emplois temporaires compatibles avec la réussite studieuse, sur la prévention en matière sanitaire, la promotion de la santé et l'accès aux soins, mais aussi sur la restauration et le logement.
 - la dynamisation de la vie de campus pour en faire des lieux plus agréables à vivre, dont les rythmes seraient mieux agencés, grâce notamment à l'encouragement des engagements étudiants et au développement du service civique sur les campus.

Objet de l'accord

La qualité des conditions de vie et d'étude est un facteur essentiel de réussite dans les études et d'épanouissement des étudiants.

La CPU et le Cnous poursuivent l'objectif commun d'offrir aux étudiants, français et internationaux, un accueil et accompagnement lisibles et compréhensibles. Pour cela, ils articulent leurs actions avec celles des autres acteurs de la vie étudiante, notamment les collectivités territoriales, et les conçoivent à partir des besoins et des attentes des étudiants eux-mêmes.

La coopération entre la CPU et le Cnous concerne aussi bien :

- la vie étudiante et la vie de campus ;
- la démocratisation de l'enseignement supérieur et son attractivité internationale ;
- que la prise en compte des enjeux environnementaux et le développement territorial durable.

La CPU et le Cnous conçoivent cet accord-cadre comme l'expression de la volonté politique partagée d'acteurs des campus et des territoires, mais aussi comme la présentation d'un ensemble d'outils permettant aux universités et aux Crous d'intensifier leurs partenariats locaux.

Chapitre I : Approfondir nos coopérations

ARTICLE 1 : Établir des analyses partagées

La CPU et le Cnous encouragent l'établissement d'analyses partagées entre établissements d'enseignement supérieur et Crous afin de mieux fonder les stratégies coordonnées et d'établir collectivement les priorités, en associant les collectivités territoriales, les services universitaires, les étudiants et leurs représentants, et en plaçant l'usager au centre de ces analyses.

Ces analyses partagées doivent servir à la rédaction et à la mise en œuvre des projets territoriaux d'amélioration de la vie étudiante et de promotion sociale portés dans le cadre des regroupements universitaires.

ARTICLE 2 : Mieux prendre en compte l'avis des usagers.

La qualité des services rendus et la satisfaction des usagers progressent d'autant mieux que ceux-ci sont régulièrement consultés et que les résultats de ces enquêtes sont rendus publics et alimentent les stratégies des acteurs de la vie étudiante. Les étudiants doivent pouvoir contribuer activement à l'élaboration des stratégies de vie étudiante et à leur évaluation.

Plusieurs formes de consultations des usagers, étudiants ou personnels existent et doivent être articulées :

- L'avis des élus étudiants, notamment des vice-présidents, des établissements et des Crous est indispensable. Leur travail conjoint doit être facilité et encouragé ;
- Des consultations directes des usagers peuvent être conduites (sondages en ligne, application, « jurys citoyens », etc.) ;
- La réalisation d'enquêtes ciblées ou de satisfaction doit permettre d'évaluer un service ou d'identifier un besoin (inscription en ligne, restauration, etc.).

ARTICLE 3 : Relever ensemble les défis environnementaux

En tant qu'établissements publics, les universités et les Crous ont une responsabilité et un devoir d'exemplarité dans la transition énergétique et écologique.

La CPU et le Cnous mettront leurs ressources en commun pour favoriser :

- des techniques de construction et de réhabilitation responsables et accessibles ;
- des modalités de gestion immobilière qui améliorent l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- des modes de consommation traçables & responsables, et des méthodes de lutte contre les gaspillages alimentaire et énergétique ;
- la diffusion aux étudiants et à la communauté universitaire de conseils et dispositifs incitatifs responsables (« éco-gestes »).

Chapitre II : Vers un meilleur accompagnement global des étudiants dans leur diversité

La CPU et le Cnous s'engagent à simplifier les démarches des étudiants, en prêtant une attention particulière aux besoins spécifiques de certains d'entre eux : primo-arrivants, étudiants en mobilité, en situation de handicap, alternants, sportifs de haut niveaux, salariés, parents, etc.

ARTICLE 4 : Mieux Informer les étudiants et simplifier leurs procédures

Les deux parties encouragent la mise en place de procédures simplifiées, coordonnées, voire conjointes, et le dialogue entre leurs différents services, en particulier en charge de la communication.

Les deux parties s'engagent par ailleurs, en cohérence avec le programme *France Connect*, à mieux articuler leurs systèmes d'information, à donner corps au principe « *dites-le nous une fois* », à développer un large bouquet de services numériques, notamment sur le portail numérique etudiant.gouv.fr, et à identifier conjointement les besoins émergents des usagers.

Les outils et moyens d'information développés doivent associer les représentants des usagers et leurs associations.

ARTICLE 5 : Mieux accueillir les étudiants dans leur diversité

Universités et Crous s'engagent à améliorer l'accueil des étudiants dans leur diversité et leur intégration à la communauté universitaire et au territoire par :

- Le déploiement de dispositifs d'accueil des nouveaux étudiants en début d'année, qui permettent l'appropriation des campus par les étudiants, la découverte des services locaux et du tissu associatif du territoire, et l'identification des besoins spécifiques de chaque catégorie d'étudiants ;
- La mise en place de guichets uniques, associant universités et Crous aux collectivités territoriales et à l'ensemble des opérateurs utiles, notamment les CAF et les préfectures ;
- Le développement de dispositifs d'accueil et services des Crous à destination des invités internationaux des universités, étudiants, enseignants ou chercheurs, pour des courts ou moyens séjours notamment.

ARTICLE 6 : Rendre l'accompagnement social plus accessible et efficace.

La CPU et le Cnous sont déterminés à améliorer et à rendre plus accessible l'accompagnement social des étudiants, en lien avec les acteurs compétents des territoires.

Une coordination systématique et des échanges réguliers entre les professionnels de l'accompagnement social des étudiants sont indispensables et doivent autant mobiliser les services sociaux des Crous que les services de santé ou de scolarité des universités.

Comme cela existe déjà dans de nombreux territoires, la CPU et le Cnous incitent au rapprochement des équipes d'assistants sociaux, dans le cadre de conventions entre établissements et Crous favorisant une prise en charge globale des étudiants.

ARTICLE 7 : Développer la prévention et la promotion de la santé et du bien-être

La CPU et le Cnous sont convaincus que la santé et l'équilibre des étudiants concourent à leur bien-être et donc à leur réussite. C'est pourquoi la coordination fine des actions entre Crous et établissements est indispensable :

- Une concertation entre les services de santé universitaires et les services sociaux est nécessaire pour répondre aux difficultés des étudiants vulnérables ;
- Les espaces gérés par les Crous sont des lieux pertinents d'intervention auprès des étudiants, au sein des résidences comme des restaurants universitaires ;
- La prévention peut être appuyée par le développement d'applications numériques qui permettent une approche personnalisée. La bonne articulation des services en ligne des universités et des Crous favorise leur pleine efficacité.

ARTICLE 8 : L'accompagnement des étudiants en situation de handicap

Le nombre d'étudiants en situation de handicap a plus que doublé entre 2005 et 2015 ; 90% de ces étudiants sont à l'Université.

Conformément à l'article 20 de la loi du 11 février 2005, les établissements d'enseignement supérieur mettent en œuvre les aménagements nécessaires au déroulement de leurs études.

Pour évaluer les besoins pédagogiques de ces étudiants, des équipes plurielles ont été mises en place dans chaque établissement d'enseignement supérieur. Pour toute problématique liée à la vie étudiante, un représentant du Crous pourra être invité à y participer.

Une vigilance particulière doit en effet être conjointement portée :

- aux freins qui pourraient apparaître, concernant les accompagnements spécifiques à la vie quotidienne (présence d'un chien guide ou d'assistance, interventions thérapeutiques -kinésithérapeute, infirmier, etc.-, aides humaines aux gestes de la vie quotidiennes, etc.) afin d'éviter toute rupture dans la réalisation de ces actes ;
- à l'accessibilité et l'adaptation des logements selon la situation de handicap de l'étudiant.

De manière plus générale, une collaboration étroite entre les établissements d'enseignement supérieur et les Crous devra permettre d'accroître l'accessibilité dans tous les domaines de la vie étudiante : aides sociales (recours à des assistantes sociales notamment), et activités socio-culturelles portées par l'un ou l'autre des partenaires, notamment.

Chapitre III : Des services adaptés aux besoins de la communauté universitaire

ARTICLE 9 : *Les rythmes de l'année universitaire*

Les rythmes de vie et d'étude impactent, entre autres choses, la concentration, donc la qualité de l'apprentissage et le bien-être sur les campus, des étudiants comme des personnels.

Convaincus qu'un aménagement des rythmes de la vie des campus est nécessaire, la CPU et le Cnous invitent les établissements :

- à travailler avec volontarisme les différentes échelles :
 - o Quotidienne, en préservant notamment une véritable pause méridienne d'au moins une heure ;
 - o Hebdomadaire, afin de laisser des plages disponibles aux activités culturelles, sportives et associatives ;
 - o Semestrielle et annuelle, les campus gagnant à vivre continûment.
- à nommer un référent aux rythmes universitaires dans chaque équipe de direction conformément au Plan national de vie étudiante.

La CPU incite ses membres à inscrire le sujet des rythmes universitaires chaque année en conseil académique.

ARTICLE 10 : *La restauration universitaire*

Une restauration de qualité est indispensable pour bien vivre et bien étudier. Il s'agit non seulement d'enjeux de santé publique et sociaux, mais aussi de convivialité et d'hospitalité des campus, qui contribuent à la réussite.

Les Crous ont fait progresser leur offre, à destination des étudiants comme des personnels. Ils l'ont diversifiée, pour la rapprocher des salles de cours et des laboratoires et pour l'adapter au goût des convives, en maintenant une attention aux qualités alimentaire et gustative ainsi qu'à l'accessibilité des tarifs pratiqués. Un effort est engagé pour réduire les temps d'attente, accroître les périodes d'ouverture et s'adapter aux rythmes universitaires, en mobilisant les compétences universitaires en matière de recherche qui contribuent à faire progresser l'offre et les pratiques des Crous.

La CPU et le Cnous invitent à l'élaboration conjointe de schémas globaux de la restauration universitaire, préconisés par le Plan national de vie étudiante, en vue d'améliorer la qualité du service rendu, de conforter le rôle des Crous comme opérateurs privilégiés dans ce champ et de rendre les mises en concurrence exceptionnelles, sur toutes les prestations allant des restaurants à la distribution automatique en passant par les cafétérias.

En outre, la CPU encourage les universités et leurs composantes à examiner :

- leur action sociale en matière de restauration, visant à améliorer le bien-être de leurs personnels et contribuant au développement d'une offre harmonieuse de restauration universitaire sur les campus ;
- les prestations évènementielles et traiteur de restauration pouvant agrémenter les évènements académiques que les Crous peuvent leur proposer.

La restauration et la gastronomie sont aussi des faits sociaux et culturels, propices à des animations et à la promotion de valeurs fortes. La CPU et le Cnous encouragent l'organisation d'activités pouvant toucher à la lutte contre le gaspillage alimentaire ; l'éducation à la santé par l'alimentation ; la découverte de cuisines étrangères ou de techniques innovantes ; la promotion de la gastronomie et l'apprentissage des savoir-faire.

ARTICLE 11 : Le logement universitaire

L'amélioration de l'offre de logements étudiants favorise la démocratisation de l'enseignement supérieur, facilite le parcours des jeunes vers l'autonomie et contribue à l'attractivité internationale des universités françaises.

Les universités et les Crous conjuguent leurs efforts pour poursuivre ensemble des plans opérationnels et coordonnés pour le logement étudiant, sur la base de diagnostics précis, en lien avec les collectivités territoriales, les services compétents de l'État et l'ensemble des partenaires pertinents. Ces plans doivent notamment permettre la réalisation des objectifs de construction de logements sociaux étudiants identifiés dans le cadre du « plan 40 000 » en :

- explicitant d'un point de vue quantitatif, les besoins au niveau de chaque agglomération ;
- prenant en compte la situation sociale des étudiants et viser à ce que les logements construits soient proposés à des tarifs adaptés à leur capacité contributive ;
- articulant les stratégies pédagogiques et immobilières des établissements et urbanistiques des collectivités ;
- contribuant à la transition énergétique, par les choix techniques les plus respectueux de l'environnement ;
- adaptant ces logements au mode de vie et aux besoins des étudiants et en proposant un bouquet de services pour favoriser l'épanouissement des étudiants et leur réussite studieuse, notamment à travers l'intensification de l'animation en résidences.

L'amélioration de l'accès au parc locatif privé et diffus est un enjeu pour le logement des étudiants : la CPU et le Cnous conviennent de promouvoir le label *Lokaviz*, et universités et Crous sont invités à promouvoir les déclinaisons territoriales « *MyLoka* » auprès des collectivités, afin d'améliorer la visibilité du service et l'abondement en offres locatives.

La CPU et le Cnous incitent les Crous à poursuivre leur engagement en faveur des dynamiques universitaires, en proposant des résidences adaptées notamment :

- aux apprentis, alternants, stagiaires, étudiants en formation continue ;
- aux étudiants en situation de handicap ;

- aux auditeurs d' « universités d'été » ;
- aux étudiants, enseignants et chercheurs internationaux accueillis pour des courts, moyens ou longs séjours.

ARTICLE 12 : Le développement des services numériques

La CPU et le Cnous incitent leurs membres à déployer de concert leurs services numériques utiles aux étudiants et à la communauté universitaire, notamment dans le cadre de *MesServices.etudiant.gouv.fr*, la partie connectée du portail de la vie étudiante, parmi lesquels :

- la prise en ligne de rendez-vous avec des services universitaires ou Crous, tels que les services sociaux, les services de santé ou les services d'orientation et d'aide à l'insertion professionnelle, par exemple ;
- la commande et le paiement en ligne de services de restauration à retirer en cafétéria ou restaurants universitaires ;
- la réservation en ligne de logements pour des courts ou moyens séjours.

La CPU et le Cnous incitent également leurs membres à déployer de manière coordonnée la carte d'étudiant multiservices offrant à son détenteur l'accès à une large offre de services sans contact proposés par son établissement, le Crous, les collectivités et d'éventuels autres partenaires, et à poursuivre une mise en œuvre d'une carte européenne de l'étudiant.

ARTICLE 13 : Faciliter l'accès aux emplois temporaires

La CPU et le Cnous s'engagent à :

- améliorer l'information des étudiants sur le droit du travail et le cumul entre études et emplois, sur le site *etudiant.gouv.fr* notamment ;
- encourager la création d'emplois temporaires sur les campus, compatibles avec les études ;
- faciliter en général l'accès des étudiants à des emplois temporaires adaptés à la poursuite d'études, en s'appuyant notamment sur *Jobaviz*, le service en ligne des Crous, et sa possible déclinaison locale « *MyJoba* », en lien avec les collectivités territoriales qui peuvent être directement pourvoyeuses d'emplois étudiants, ou médiatrices vers les employeurs du territoire ;
- prendre en compte la situation sociale et le parcours des étudiants pour permettre à ceux qui en ont le plus besoin d'accéder à des offres intéressantes.

Chapitre IV : Développer la vie de campus

ARTICLE 14 : Rendre les campus plus vivants & conviviaux

La CPU et le Cnous promeuvent et valorisent l'implication des étudiants et personnels dans la vie des campus, notamment par :

- l'engagement associatif et le bénévolat ;
- l'emploi sur les campus, en référence notamment au cadre défini par l'article L811-2 du code de l'éducation ;
- le volontariat en service civique ;

- la constitution de réseaux de pairs (relais santé, action culturelle, etc.) reposant sur une formation commune entre Crous et universités.

Ces engagements contribuent à améliorer la vie de campus dans de nombreux champs, dont l'accueil des nouveaux étudiants, la promotion de la santé, l'action culturelle, l'animation des résidences universitaires, la promotion du développement durable, la lutte contre les discriminations, etc.

ARTICLE 15 : Le développement du service civique sur les campus

Dans l'esprit du développement de la socialisation par les pairs, la CPU et le Cnous souhaitent contribuer activement à la promotion et au déploiement du service civique sur les campus, dans tous les champs déclinés dans le présent accord.

Les jeunes de 18 à 25 ans, qu'ils soient ou non étudiants, peuvent volontairement consacrer 6 à 12 mois de leur vie à une mission d'intérêt général dans le cadre d'un service civique. L'accueil de volontaires en service civique dans les universités et les Crous permet la dynamisation de la vie de campus.

La CPU et le Cnous :

- Accompagnent les universités et les Crous dans la conception de missions de service civique et le bon déroulement des missions, en développant notamment l'échange de bonnes pratiques ;
- Les incitent à bien articuler entre eux les missions qu'ils proposent, ainsi qu'avec les initiatives étudiantes, que le déploiement de ce dispositif doit préserver ;
- Favorisent les actions communes de formation des volontaires.

ARTICLE 16 : Stimuler l'esprit d'initiative des étudiants

Les parties encouragent les projets collectifs menés sur les campus.

Elles soutiennent le développement du cours en ligne, lancé en partenariat avec le réseau Animafac : « Créer et développer son association étudiante ».

Elles encouragent les établissements et les Crous à rapprocher leurs dispositifs. En particulier en :

- mettant en valeur les meilleurs exemples d'initiatives étudiantes, pour inspirer chaque génération étudiante ;
- organisant la mise à disposition de moyens matériels et de locaux, y compris mutualisés entre plusieurs projets ;
- simplifiant les démarches administratives de demande de subvention. Cela peut notamment se traduire par le rapprochement des commissions en charge du FSDIE et de Culture-ActionS ;
- prévoyant des dispositifs de reconnaissance pédagogique des engagements étudiants.

La CPU et le Cnous encouragent l'esprit d'entrepreneuriat, en s'appuyant notamment sur les PEPITE, qu'ils confortent grâce à :

- des actions de sensibilisation, destinées notamment aux étudiants les plus éloignés de l'entrepreneuriat ;
- l'accompagnement des porteurs de projet ;
- l'aménagement de lieux pour la conduite de projets et la rencontre entre pairs et avec des professionnels, tels les FabLab, les espaces de coworking ou les pépinières.

ARTICLE 17 : Vers des lieux plus polyvalents

La CPU et le Cnous promeuvent la polyvalence et la modularité des lieux, aux différentes échelles.

Au bénéfice de l'ensemble de la communauté universitaire, les deux parties encouragent les aménagements qui rapprochent, dans un esprit de pluridisciplinarité, la recherche, l'enseignement et les services de vie quotidienne, dont la restauration.

Elles invitent leurs membres à permettre à un même lieu de changer d'usage au fil du temps, à l'échelle de la journée, voire de l'année.

ARTICLE 18 : L'action culturelle

Les services culturels des universités et des Crous ont une mission complémentaire de développement de la culture dans l'enseignement supérieur. La CPU et le Cnous encouragent les démarches concertées et les politiques culturelles de site à l'échelle locale. Ce partenariat s'inscrit dans l'esprit de la convention-cadre « Université, lieu de culture ».

La CPU et le Cnous encouragent les démarches de convergence des actions culturelles, qui peuvent notamment se concrétiser par :

- l'usage coordonné des équipements et une programmation concertée ;
- l'organisation conjointe d'ateliers de pratiques artistiques ;
- la simplification des démarches des étudiants pour l'obtention de soutien de l'université ou du Crous ;
- la conduite de sollicitations conjointes pour élargir les partenariats à d'autres opérateurs du territoire ;
- des supports de communication communs rassemblant l'information sur l'offre culturelle d'un même site.

Les Crous organisent de longue date des concours visant à soutenir la création étudiante dans plusieurs domaines : la photo, la danse, le court-métrage, la musique, la bande dessinée, etc. Les établissements seront associés par les Crous à ces concours et à leur valorisation, et les services culturels des établissements seront associés aux jurys.

Les Crous associent les universités, notamment les services culturels, lors de la création de salles de pratiques culturelles, notamment dans les résidences universitaires.



ARTICLE 19 : les pratiques sportives

Les Services universitaires des activités physiques et sportives (SUAPS) offrent un service de qualité en matière d'activités physiques, sportives et artistiques (APSA) pour les étudiants et les personnels. Vecteurs forts de lien social, d'intégration, de santé publique et de convivialité, elles contribuent à la réussite et au bien-être de l'étudiant. Les SUAPS assurent la formation, l'organisation, l'animation des APSA sur les campus, ainsi que la gestion des installations sportives.

Les CROUS associent les universités, notamment les SUAPS, pour les questions relatives aux APSA, notamment lors du développement des pratiques sportives en résidence universitaire. Ils encouragent les étudiants résidents à la pratique au sein des SUAPS.

Chapitre V : Mise en œuvre de l'accord-cadre

ARTICLE 20 : Application de l'accord-cadre

Les deux parties conviennent de se rencontrer au moins une fois par an pour faire le point sur l'application de la convention-cadre.

Chaque opération identifiée relevant du présent accord-cadre pourra faire l'objet d'une convention spécifique ou d'un avenant qui précisera son objet ainsi que les prestations demandées à chacune des parties et pourra associer un réseau universitaire spécifique.

ARTICLE 21 : Durée et clause résolutoire

Le présent accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties. Sa durée est de deux ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Il est renouvelable par tacite reconduction.

Toute dénonciation de l'accord par l'une des parties devra être signifiée, avec un préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux, signés à Orléans, le 26 mai 2016 :

Pour la Conférence
des présidents d'université

Le président,
Jean-Loup SALZMANN

Pour le Centre national des
œuvres universitaires et
scolaires

La directrice,
Marie MESSAGE

Table des matières

Préambule.....	2
Les signataires	2
Contexte.....	3
Objet de l'accord	4
Chapitre I : Approfondir nos coopérations	5
ARTICLE 1 : Établir des analyses partagées	5
ARTICLE 2 : Mieux prendre en compte l'avis des usagers.....	5
ARTICLE 3 : Relever ensemble les défis environnementaux.....	5
Chapitre II : Vers un meilleur accompagnement global des étudiants dans leur diversité	6
ARTICLE 4 : Mieux Informer les étudiants et simplifier leurs procédures	6
ARTICLE 5 : Mieux accueillir les étudiants dans leur diversité.....	6
ARTICLE 6 : Rendre l'accompagnement social plus accessible et efficace.	7
ARTICLE 7 : Développer la prévention et la promotion de la santé et du bien-être	7
ARTICLE 8 : L'accompagnement des étudiants en situation de handicap	7
Chapitre III : Des services adaptés aux besoins de la communauté universitaire.....	8
ARTICLE 9 : Les rythmes de l'année universitaire	8
ARTICLE 10 : La restauration universitaire	8
ARTICLE 11 : Le logement universitaire	9
ARTICLE 12 : Le développement des services numériques.....	10
ARTICLE 13 : Faciliter l'accès aux emplois temporaires	10
Chapitre IV : Développer la vie de campus	10
ARTICLE 14 : Rendre les campus plus vivants & conviviaux.....	10

ARTICLE 15 : Le développement du service civique sur les campus	11
ARTICLE 16 : Stimuler l'esprit d'initiative des étudiants.....	11
ARTICLE 17 : Vers des lieux plus polyvalents	12
ARTICLE 18 : L'action culturelle.....	12
ARTICLE 19 : les pratiques sportives.....	13
Chapitre V : Mise en œuvre de l'accord-cadre	13
ARTICLE 20 : Application de l'accord-cadre	13
ARTICLE 21 : Durée et clause résolutoire	13
Table des matières	14